



Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2016

Ordre du jour :

1. Analyse du volet Coopération et Action humanitaire du Projet de Budget 2017
 - 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
 - 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
 - 2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
 - 3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
 - 4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
 - 5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
 - 6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
 - 7) le Code de la sécurité sociale
 - 8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
 - 9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
 - 10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
 - 11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
 - 12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen
 - 7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020
 - Rapporteur : Monsieur Claude Haagen
2. Dossiers européens : adoption de la liste des documents transmis entre le 12 et le 18 novembre 2016
3. Divers

Présents : M. Claude Adam, M. Eugène Berger, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, M. Marcel Oberweis, remplaçant de M. Wiseler, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz

M. Romain Schneider, Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire
Mme Martine Schommer, MAEE, Directeur de la Coopération et de l'Action humanitaire

M. Jean-Marc Lentz, MAEE, Direction de la Coopération et de l'Action humanitaire

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, M. Claude Wiseler

M. Georges Bach, Mme Nancy Arendt, M. Claude Turmes, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Laurent Mosar, Vice-Président de la commission

*

1. Analyse du volet Coopération et Action humanitaire du Projet de Budget 2017

7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :

1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier

3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale

4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs

6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002

7) le Code de la sécurité sociale

8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016

9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles

11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020

M. le Ministre présente brièvement la proposition budgétaire pour 2017 et la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 – 2020 du département de la Coopération et de l'Action humanitaire.

Le budget pour l'aide publique au développement (APD) est calculé sur la base de 1 % du RNB qui est estimé à 36,456 milliards d'euros. L'APD proposé pour 2017 se chiffre à un total de 364.647.778 euros. 85,72 % de cette somme sont affectés au Ministère des Affaires étrangères et européennes (et, en premier lieu, à la Direction de la Coopération et de l'Action humanitaire), d'autres Ministères concernés étant le Ministère des Finances et le Ministère de la Fonction publique.

La hausse de l'APD par rapport à 2016 se chiffre à 22,49 millions d'euros, soit 6,57 %. Le rapport entre l'aide bilatérale (70 %) et l'aide multilatérale (30 %) est maintenu. 85 millions d'euros sont gérés par l'agence LuxDevelopment, ce qui constitue une baisse de 4 millions d'euros par rapport à 2015. L'enveloppe de 57,85 millions d'euros (16 % de l'APD) est utilisée pour soutenir les programmes des ONG. Les dépenses pour la sensibilisation augmentent sensiblement à hauteur de 330.000 euros. L'action humanitaire se chiffre à 13 % de l'APD.

L'année 2016 se clôturera par un taux de l'APD approchant 0,98 % du RNB.

L'évolution pluriannuelle estimée se traduit par une hausse continue (4,9 % pour 2018, 3,6% pour 2019 et 2,6 % pour 2020), les sommes exactes dépendant de l'évolution du RNB. Le poste pour l'évaluation augmentera plus sensiblement en 2018, année de la revue à mi-parcours d'une série de programmes indicatifs de la coopération (PIC).

Le détail des articles budgétaires

Article 11.300 : Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux missions de coopération. La baisse d'environ 156.000 euros par rapport à 2016 est une des mesures du « Zukunftspak », l'indemnité de poste n'étant plus due.

Article 12.011 : Frais de déménagement des agents à l'étranger. La baisse de 75.000 euros par rapport à 2016 s'explique par le fait que la vague de mouvements diplomatiques vient de s'achever.

Article 12.012 : Frais de route et de séjour et de voyages statutaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. Cet article comprend également les frais de déplacement des membres de la Protection civile dans des régions de crise, ceci dans le cadre du projet « emergency.lu ». Une hausse de 20.000 euros par rapport à 2016 est prévue.

Article 12.050 : Frais de port. Cet article reste inchangé par rapport à 2016.

Article 12.070 : Location et entretien des équipements informatiques. Cet article reste inchangé par rapport à 2016.

Article 12.120 : Frais d'experts et d'études. Le crédit de 15.000 euros remplace les 100 euros symboliques de 2016. L'article sert notamment à analyser et à augmenter la sécurité des ambassades dans des pays comme le Mali, le Sénégal et le Niger.

Article 12.140 : Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. Cet article reste inchangé par rapport à 2016 (90.000 euros). Le montant plus élevé pour 2015 (117.241) s'explique par les actions de sensibilisation entrepris dans le cadre de « l'année de la coopération au développement 2015 ».

Article 12.190 : Actions de formation, d'études et de recherche ; séminaires et conférences. Cet article reste inchangé par rapport à 2016.

Article 12.250 : Bureaux de coopération dans les pays en développement. Une hausse légère de 10.000 euros est prévue, les bureaux à Bamako et Niamey ouverts en 2016 devenant pleinement fonctionnels en 2017.

Article 12.300 : Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. Cet article reste inchangé par rapport à 2016. En 2018, une hausse est prévue pour la revue à mi-parcours des PIC avec le Cap-Vert, le Mali, le Niger et Laos.

Article 32.020 : Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires : indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. Les ONG étant très actives en ce moment, une hausse de 5.000 euros est prévue pour 2017.

Article 33.000 : Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. Une hausse de 330.000 euros est prévue pour s'approcher pas à pas vers le but fixé de 2 % de l'APD.

Article 33.010 : Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement. Une hausse de 10.000 euros est prévue par rapport à 2016. Le gouvernement couvre 85 % des frais de fonctionnement du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales.

Articles 35.000, 35.030, 35.031 et 35.032 : Contributions à des programmes de l'Union européenne et d'institutions internationales, contributions aux budgets d'institutions internationales. Les hausses concernent notamment le Fonds européen de développement (FED), le fonds de la Banque européenne d'investissement (BEI) et la participation à l'ECPDM (European Centre for Development Policy Management) pour l'Union européenne, ainsi que des organisations internationales comme l'UNICEF, le FIDA, le PNUD, l'UNHCR et l'ONUSIDA. Les montants respectifs sont fixés dans les conventions conclues avec les différents organismes. La Direction de la Coopération et de l'Action humanitaire participera en 2017 à hauteur de 700.000 euros au financement de missions civiles de l'Union européenne.

Article 35.060 : Subsidés au titre de l'action humanitaire : aide d'urgence suite à de catastrophes naturelles, de conflits armés et de situations de crise humanitaire ; aide alimentaire, activités de prévention, de réhabilitation ou de

reconstruction consécutive à une situation d'urgence. La hausse de 5 millions d'euros par rapport à 2016 s'explique par la situation humanitaire très difficile dans nombre de pays. Les crédits sont dépensés pour l'aide directe, la prévention et la reconstruction. L'aide d'urgence représente 75 % de ce poste.

Article 93.000 : Alimentation du fonds de la coopération au développement. Cet article comprend entre autres les crédits pour l'agence LuxDevelopment et l'appui aux programmes des ONG (29 millions d'euros au total pour les programmes individuels).

Le total de la section 01.7 – Coopération au développement et action humanitaire se chiffre à 306.600.964 pour 2017. Ce budget se place dans la continuité de la politique de coopération au développement et de l'action humanitaire des dernières années, avec une contribution publique à haut niveau.

Discussion

Il y a lieu de retenir les éléments suivants du débat.

Les mesures prises en faveur des pays en développement dans le cadre de la COP-21 seront imputées au budget du Ministère du développement durable.

L'article 12.140, doté de 90.000 euros, ne concerne que les actions d'information et de sensibilisation du Ministère, dont l'organisation des Assises de la Coopération et l'édition des brochures sur les pays partenaires de la coopération luxembourgeoise. L'article 33.000, doté de 2.350.000 euros, vise à soutenir les actions de sensibilisation des ONG.

Le PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement) et le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement) sont deux organismes internationaux distincts traitant différents volets. La promotion d'une bonne gouvernance est une action transversale, visant aussi la cohérence en vue des objectifs du développement durable touchant les deux volets.

Dans le cadre des négociations des programmes de coopération avec les pays partenaires, le sujet de la fiscalité est évoqué.

2. Dossiers européens : adoption de la liste des documents transmis entre le 12 et le 18 novembre 2016

La liste des documents est adoptée.

3. Divers

Ce point de l'ordre du jour ne suscite aucune remarque.

Luxembourg, le 23 novembre 2016

La Secrétaire-administrateur,
Rita Brors

Le Vice-Président,
Laurent Mosar